

En adhérant au Club de Gymnastique de l'E.S. THAON, chaque personne reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engage à se conformer à ses prescriptions, sans restriction ni réserve.

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement est destiné à notifier :

- Les conditions d'inscription ou de réinscription
- Les règles de sécurité à respecter et les obligations des personnes fréquentant la salle de gymnastique
- Les obligations des parents vis-à-vis de leur(s) enfant(s)

Et ceci afin d'assurer le bon fonctionnement de la Section Gymnastique de l'Entente Sportive Thaonnaise.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Les gymnastes mineurs doivent être présentés à la reprise de saison, par leurs parents, au jour et heures indiqués dans la presse et/ou par affichage sur les portes de la salle de gymnastique.

Si accord :

- Se munir des pièces et renseignements suivants :
 - 1 bulletin d'adhésion rempli et signé par le détenteur de l'autorité parentale, autorisant l'enfant à fréquenter notre club
 - 1 certificat médical récent (de l'année en cours)
 - 1 pièce d'identité
 - Le règlement de la cotisation annuelle (*chèque, tickets loisirs acceptés*).
- Etre à jour de sa cotisation. Le règlement complet de la cotisation déclenche, d'une part l'adhésion du gymnaste à la Fédération Française de Gymnastique et d'autre part, à l'émission de sa licence. C'est pourquoi, nous vous rappelons que seules les personnes ayant réglé en totalité leur cotisation sont couvertes en cas d'accident survenu pendant les heures de cours.
- En cas de renvoi ou d'arrêt en cours de saison, la cotisation ne sera pas remboursée. L'équipement prêté par le Club devra être rendu en bon état sinon il sera facturé.
- Tout gymnaste ou parent de gymnaste qui participe à des stages de juge ou d'entraîneur est tenu de rester au sein du Club pendant 3 ans minimum ou devra s'acquitter des frais occasionnés.

- Les gymnastes doivent se présenter dix minutes avant chaque entraînement de façon à démarrer la séance à l'heure.
- La présence d'un parent est indispensable durant la séance de Baby Gym.

Par mesure de sécurité, les adhérents sont déposés et repris à l'entrée de la salle de gymnastique aux horaires définis pour la saison.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE ET SECURITE

- Les chaussures de ville et les baskets ne sont pas admis dans la salle et nous invitons tous nos visiteurs à se déchausser avant de pénétrer dans les locaux. Des étagères sont mises à disposition du public, près de l'entrée, pour ranger les chaussures.
- Tenue d'entraînement : Il est vivement déconseillé de porter des vêtements de marque.

Garçon : T-Shirt et short

Fille : Justaucorps

Tenue officielle pour les déplacements :

- ✓ **Garçon : Léotard bleu, short ou sokol bleu, chaussons blancs ou socquettes blanches unies sans motif.**
- ✓ **Fille : Justaucorps, chaussons blancs ou socquettes blanches unies sans Motif.**

Pour les gymnastes portant les cheveux longs, ceux-ci devront être noués ou attachés.

Les compétitions sont obligatoires à tous les niveaux.

- Toute absence à l'entraînement et surtout à une compétition doit être signalée à temps à l'entraîneur, par les parents du gymnaste.
- Une absence répétée et non justifiée fait perdre de plein droit au gymnaste sa place au sein de son équipe. De plus, cela met en difficulté son équipe et occasionne une réorganisation à l'entraîneur. La récidive nécessite le renvoi de l'élément perturbateur.
- Chaque gymnaste est responsable du matériel sur lequel il est autorisé à s'entraîner, et de ses effets personnels.
- Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens (bijoux, portable, argent...) appartenant aux licenciés ou aux visiteurs.
- Tout accident, même bénin, doit être signalé à l'entraîneur avant la fin de l'entraînement.
- Aucune nourriture ou boisson n'est admise sans l'avis de l'entraîneur. Une pause boisson et « petit coin » est prévue en cours de séance. Chaque gymnaste devra prendre ses précautions avant l'entraînement afin de ne pas perturber la séance.
- **Les chewing-gums sont strictement interdits dans l'enceinte du gymnase.**
- Le manque de respect à son entraîneur justifie **des excuses, éventuellement une mise à**

pied, voire une exclusion temporaire ou définitive du club.

- Les gymnastes perturbateurs et dangereux vis-à-vis de **leurs camarades risquent les mêmes sanctions que précédemment.**

ARTICLE 3 : RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

- Les parents d'enfants mineurs doivent obligatoirement emmener et rechercher leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle de gymnastique et doivent s'assurer que l'entraîneur est bien présent avant de repartir.
- Dans le cas où un empêchement nécessite l'annulation d'un cours, les parents seront avertis, soit :
 - ✓ **Par affichage d'un message à l'entrée de la salle de gymnastique**
 - ✓ **Par circulaire individuelle**
 - ✓ **Par courrier électronique**
- Seuls les entraîneurs sont aptes à juger de l'engagement des gymnastes pour les compétitions.
- Les parents seront sollicités en cours d'année pour participer aux déplacements lors de compétitions à l'extérieur ou pour participer à l'organisation de manifestations.
- L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors de la salle de gymnastique.
- Rappel ! Nos amies les bêtes ne sont pas admises dans nos locaux.
L'accès leur est strictement interdit à partir des portes du stade.
- Il est formellement interdit de monter sur les agrès et en particulier sur le trampoline sans y avoir été invité.
- Notre salle de gymnastique n'est pas une salle de récréation.
Nous demandons aux parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) durant les séances de Baby-Gym ou Eveil de surveiller et d'interdire aux enfants qui les accompagnent et qui ne participent pas à la séance, de monter sur les agrès ou d'utiliser tout autre matériel appartenant au Club.
En cas d'accident, nous déclinons toute responsabilité.

Le Comité de la Section Gymnastique
E.S. Thaon-les-Vosges